



67/2021

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39
Nombre de membres présents : 28
Nombre de votants : 37
Date de convocation : 11 Juin 2021

L'an Deux Mille VINGT ET UN le 17 JUIN, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION SOCIALE ET CONVENTION ETAT

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, BANTREIL (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – HUGÉ (Castelnou) – DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, BOURRAT, LEMORT, MON, BATARD, MALHERBE, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) — ATTARD (Trouillas) - BARBE (Villemolaque).

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Procurations :

Publié ou Notifié

T .GABRIEL (Fourques) à C.DELGADO
P.GERICAULT (Oms) à G.CHINAUD
S.ADROGUER-CASSASAYAS (Thuir) à R.OLIVE
S.RAYNAL (Thuir) à R.LEMORT
R.PEREZ (Thuir) à A.BOURRAT
S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DÖRR
J.ALBERT (Trouillas) à JM.LAVAIL
C.QUINTA (Trouillas) à R.ATTARD
A.LELAURAIN (Villemolaque) à M.LESNE

Le

Absents:

P.BELLEGARDE (Passa)
M.THIRIET (Tresserre)

Madame LESNE Maya est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 7 Avril 2021 est adopté à l'unanimité.

67/2021

MODIFICATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE : TARIFICATION SOCIALE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

- VU** les statuts de la Communauté de Communes des Aspres et notamment sa compétence en matière de restauration scolaire primaire et maternelle
- VU** la délibération n°115/2021 fixant les tarifs applicables au service de restauration scolaire au 1^{er} janvier 2021
- VU** le dispositif mis en œuvre par l'Etat relatif à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,

Le Président **RAPPELLE** que le service de restauration scolaire fait l'objet de tarification unique au forfait ou à l'unité auprès des administrés, fixée par délibération 115/2020 et en **RAPPELLE** les montants :

- Forfait mensuel : 53.50€/mois sur 10 mois
- Repas à l'unité: 4.60€/repas

Il **INFORME** l'Assemblée du dispositif de Stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté, dont l'un des axes retenus est de lutter contre la précarité alimentaire des enfants. Il en **DONNE** les éléments d'explication, et **DEVELOPPE** le dispositif de tarification sociale de la restauration scolaire. Il **PRECISE** notamment l'obligation de créer à minima 3 tranches de revenus selon les quotients familiaux (QF) de la Caisse d'Allocations Familiales, et d'affecter à la tranche la plus faible, un tarif de 1€ maximum par repas.

Après étude des besoins, et définition des données comptables estimées, il **PROPOSE** sur avis favorable de la Commission Enfance – Section Restauration Scolaire réunie le 20 Mai 2021, de mettre en œuvre cette tarification sociale du service, dès la rentrée scolaire 2021.

Il **PRECISE** que le dispositif permet à l'EPCI de compenser le tarif le plus bas, par une aide de l'Etat de 3€/repas, sous réserve de convention pour une durée de trois ans, renouvelable sous conditions.

Pour ce faire, il est proposé de définir la tarification de la restauration scolaire selon les éléments suivants :

- | | |
|--|-------------------|
| Tranche 1 – QF de 0 à 472 | = 1€ par repas |
| Tranche 2 – QF de 473 à 690 | = 3,77€ par repas |
| Tranche 3 – QF supérieur à 690 ou hors allocataire CAF | = 3,90€ par repas |

Il est proposé également de fixer les tarifs complémentaires suivants :

- Tarif de remboursement : 1€ pour la tranche 1 et 3,20€ pour les tranches 2 et 3, sous réserve de remplir les conditions du règlement intérieur
- Tarif des commensaux : 6,70€/repas

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés

67/2021suite

DECIDE d'instaurer la tarification sociale de la restauration scolaire dès la rentrée scolaire 2021-2022

DECIDE de conventionner avec l'ETAT sur la base du projet annexé, pour la CONVENTION TRIENNALE « Tarification sociale des cantines scolaires » et d'autoriser le Président à la signer,

DECIDE d'instaurer trois tarifs différents selon trois tranches de revenus, définis au regard du quotient familial attribué par la CAF, tel que suivant :

- Tranche 1 = Quotient familial de 0 à 472
- Tranche 2 = Quotient familial de 473 à 690
- Tranche 3 = Quotient familial supérieur à 690 ou hors allocataire CAF

DECIDE de fixer le prix des repas des enfants scolarisés et inscrits au restaurant scolaire comme suit :

- Tranche 1 = 1euro par repas
- Tranche 2 = 3,77€ par repas
- Tranche 3 = 3,90€ par repas

DECIDE de fixer le tarif de remboursement de repas selon les termes du règlement intérieur, à: 1€ pour la tranche 1 et à 3,20€/repas pour les tranches 2 et 3 ;

DECIDE de fixer le tarif de repas applicable aux commensaux à 6.70€/repas

FIXE au 1^{er} Septembre 2021 l'applicabilité de ces dispositions.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus



Le Président,

Rene OLIVE